

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 10 AVRIL 2025

Nombre de membres :

 En exercice : 59
 Présents : 41
 Pouvoirs : 7
 Votants : 47

Date de convocation et d'affichage :

27 mars 2025

Numéro :

D20250410_75

Objet :

Vote des comptes administratifs 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax, sous la présidence de Monsieur Alain JAYR

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

Commune	Prénom	Nom	15/04/2025	16/04/2025	17/04/2025
MONTHIEUX			x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS		x	
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	F. MARECHAL
	Agnès	DUPERRIER		x	
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	G. BRANCHY

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu les articles L. 5217-10-10, L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12 du code général des collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les comptes administratifs 2024 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes Déchets Ménagers, SPANC, GEMAPI, Droit des Sols, Commerces, Immobilier d'entreprise, Service Commun, PEI Service Commun, Base Loisirs St Nizier, Parc Activité Chalaronne, ZA Chalamont, ZA Creuzat Chalamont, ZA St Paul de Varax, Extension ZA Les Charpennes.

L'existence des deux documents comptables que sont le compte administratif et le compte de gestion résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la CC de la Dombes :

- L'ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses.

- Le comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion font l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle concernant le compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte administratif traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives, et présente les résultats d'exécution du budget pour une année :

- Les recettes/produits du compte administratif comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.
- Les dépenses/charges du compte administratif retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.

Le conseil communautaire adopte le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Par ailleurs, conformément au CGCT, la Présidente peut présider la séance, présenter les comptes administratifs et participer aux débats mais doit se retirer au moment du vote. Un(e) président(e) de séance est alors élu(e) afin de procéder au vote des comptes administratifs et signer les délibérations correspondantes.

Considérant que les comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes Déchets Ménagers, SPANC, GEMAPI, Droit des Sols, Commerces, Immobilier d'entreprise, Service Commun, PEI Service Commun, Base Loisirs St Nizier, Parc Activité Chalaronne, ZA Chalamont, ZA Creuzat Chalamont, ZA St Paul de Varax, Extension ZA Les Charpennes sont identiques aux comptes de gestion dressés par le comptable publique pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2024 pour les budgets suivants :
 - Budget Principal
 - Budget Annexe Déchets Ménagers
 - Budget Annexe SPANC
 - Budget Annexe GEMAPI
 - Budget Annexe Droit des sols (ADS)
 - Budget Annexe Commerces
 - Budget Annexe Immobilier d'entreprises
 - Budget Annexe Service commun
 - Budget Annexe PEI Service commun
 - Budget Annexe Base Loisirs St Nizier
 - Budget Annexe Parc Activité Chalaronne
 - Budget Annexe ZA Chalamont

- Budget Annexe ZA Creuzat Chalamont
- Budget Annexe ZA St Paul de Varax
- Budget Annexe Extension ZA Les Charpennes

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 47 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** les comptes administratifs pour l'exercice 2024 pour les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Déchets Ménagers
- Budget Annexe SPANC
- Budget Annexe GEMAPI
- Budget Annexe Droit des sols (ADS)
- Budget Annexe Commerces
- Budget Annexe Immobilier d'entreprises
- Budget Annexe Service commun
- Budget Annexe PEI Service commun
- Budget Annexe Base Loisirs St Nizier
- Budget Annexe Parc Activité Chalaronne
- Budget Annexe ZA Chalamont
- Budget Annexe ZA Creuzat Chalamont
- Budget Annexe ZA St Paul de Varax
- Budget Annexe Extension ZA Les Charpennes

Ainsi fait et délibéré, le 10 avril 2025.

Le Président de séance,
Alain JAYR

